

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Votants : 30

Abstentions : -
Exprimés : 30
Pour : 30
Contre : -

N°2017-95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

L'An deux mille dix-sept,

Le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le vendredi 22 septembre.

Titulaires présents : Guy BAUDRIER, Alain BLOND, Paul BRACHET, Albert DELHOUME, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Paola GABORIAU, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Nathalie MARCHADIER, Marie-Laurence MORANGE, Alain PERCHE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Raoul RECHIGNAC, Jean-Pierre ROMAIN, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Christian VIGNERIE, Joël VILARD.

Suppléants présents : -

Absents : Véronique BINDE, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Daniel DESBORDES, Daniel ESCURE, Cécile GUILLAUDEUX, Jean MAYNARD, Agnès VARACHAUD.

Pouvoirs : Daniel DESBORDES à Bruno GRANCOING, Jean MAYNARD à Christian VIGNERIE, Agnès VARACHAUD à Eric DOMBRAY.

Secrétaire de séance : Magdaleina FREDON.

Objet

Définition de l'intérêt communautaire

En matière de développement et d'aménagement sportif

Le Président rappelle que la définition de l'intérêt communautaire n'est désormais plus liée aux statuts communautaires et qu'elle est l'objet de décisions communautaires prises à la majorité des deux-tiers du conseil de la communauté de communes.

Ainsi, il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée (article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il indique que l'obtention de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée est conditionnée par l'exercice effectif de certaines compétences et qu'il est donc nécessaire de définir l'intérêt communautaire de la voirie, de la politique du logement social et de l'aménagement sportif.

En effet, ces trois compétences doivent voir leur intérêt communautaire défini pour la garantie du maintien de la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de la modification récente des statuts, l'intérêt communautaire de l'action sociale défini initialement dans ceux-ci et supprimé pourrait aussi être repris.

Enfin, l'intérêt communautaire des équipements culturels et de la politique locale du commerce seront à préciser ultérieurement (avant le 31 décembre 2018).

L'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « développement et aménagement sportif » doit donc être défini.

Le Président donne lecture de la proposition de définition de l'intérêt communautaire :

« En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » :

- Terrain multisports de Cognac-la-Forêt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- ⇒ Approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « développement et aménagement sportif » comme détaillé ci-dessus ;
- ⇒ Informer Madame le Sous-Préfet de Rochechouart de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

